ARR DICT 2025-506 DEPARTEMENT VAUCLUSE

CANTON

L'ISLE SUR LA SORGUE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 25 juillet 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : chemin de Reydet et Avenue de la Barthalière pour des travaux de réparation de voirie avec technique d'enrobé projeté à

l'émulsion de bitume

Du jeudi 31 juillet 2025 au jeudi 07 août 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise Néovia Solutions 4 rue de la Butte au Berger

91220 Le Plessis-Paté en date du 22 juillet 2025, instruite par le secteur Gestion du

Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-095 du 28 mars 2024 visé en Préfecture le 19 avril 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Madame Eulalie RUS, 2ème Adjointe au Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique

Qu'il convient d'instaurer une chaussée temporairement rétrécie aux lieux-dits cités en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité

et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du

chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

CONSIDERANT

Du jeudi 31 juillet 2025 au jeudi 07 août 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, la chaussée sera temporairement rétrécie aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS de procéder à des travaux de réparation de voirie avec technique d'enrobé projeté à l'émulsion de bitume.

Prescriptions spéciales : ARTICLE 2

Le présent arrêté devra être affiché.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier- routes bidirectionnelles.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION: L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise NEOVIA SOLUTIONS sera engagée en cas de nonrespect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur Djallel BELLAL Tél: 06.22.36.90.96.

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isk sur la Sorgue, le 25 juillet 2025, L'Adjoint delegue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie, En cas d'empréndent du d'absence de M. Ludovic GERMAIN

Mine Eulalie RUS

ARR DICT 2025-506

peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.